



Test du Guide d'accompagnement à l'évaluation : non merci j'ai mieux à faire !

Lors de la réunion d'antenne du 13/10/2019 le SPIP de Créteil a eu la bonne surprise d'être informé qu'il avait été choisi avec 10 autres SPIP de France pour tester un nouvel outil d'évaluation des PPSMJ.

Il paraît nécessaire de rappeler que ce manuel n'a pas été présenté par la DAP en Comité Technique SPIP et que cela a été dénoncé à plusieurs reprises par la CGT SPIP. Il est donc tout d'abord possible de s'interroger sur la légitimité d'un outil conçu sans dialogue avec les organisations représentatives du personnel. Mais ces considérations ne semblent pas émouvoir la DAP qui souhaite tester son nouvel outil à marche forcée. D'ailleurs, précisons que cet outil qui, après sa publication, aura vocation à être utilisé de manière facultative par tous les CPIP de France, devra être obligatoirement testé par les CPIP de l'antenne de Créteil. Être obligé de tester un outil qui sera à terme facultatif, passons déjà sur ce premier paradoxe dont l'administration pénitentiaire a le secret !!

La CGT Insertion et Probation du Val de Marne est davantage préoccupée par le contexte au sein duquel cette nouvelle exigence de la DAP s'est inscrite. En effet, il n'aura échappé à aucun CPIP que les conditions de travail se sont fortement dégradées au sein du SPIP de Créteil. Avec actuellement plus de 100 personnes à suivre par agent (et nous sommes loin d'être les plus à plaindre en France...), il ne nous est aujourd'hui plus possible de proposer un suivi réellement personnalisé et attentif à toutes les PPSMJ dont nous avons la charge. La durée des entretiens avec les personnes suivies se trouve de fait raccourcie. Les CPIP en sont de plus en plus réduits à orienter les PPSMJ dont ils ont le suivi vers des partenaires qui auront quant à eux davantage de temps à leur consacrer. Fini le temps où il était possible d'assurer un suivi individualisé, de rencontrer régulièrement les partenaires de droit commun, voire de participer à des réunions de synthèse, replaçant la personne au cœur du suivi.

Ces changements nuisent bien évidemment à l'instauration de la relation de confiance et de travail entre la PPSMJ et le SPIP ; relation pourtant nécessaire à un suivi et à une évaluation fiable des besoins comme le fait remarquer le RPO 1. Le risque en découlant est que le rôle et la plus-value du SPIP soient de moins en moins compris par les PPSMJ.

Mais ces changements ne semblent inquiéter ni le Ministère de la justice, ni la DAP. En effet, aucune décision récente de notre administration ne semble endiguer la perte de sens du métier de CPIP. Les recrutements d'agents programmés par le Ministère n'ont toujours pas permis aux CPIP d'avoir davantage le temps d'effectuer leur travail. Face à ce constat, certains cadres incitent leurs agents à proposer un suivi espacé pour certaines

PPSMJ. Mais pour y arriver encore faudrait-il que les CPIP aient le temps de repérer les dossiers qui pourraient faire l'objet d'un tel suivi et de rédiger le rapport en ce sens.

Pire ! Parallèlement à l'augmentation du nombre de personnes suivies, les mesures courtes (PSE, LSC, emprisonnement...) se sont multipliées durant ces dernières années. Comment pouvoir réellement évaluer les besoins et aider des PPSMJ qui ne seront suivies par le SPIP que pendant 3 mois et qui ne pourront être vues au mieux que 2 fois durant cette période ?

En outre, plus de 300 personnes sont placées sous surveillance électronique dans le département. Cette mesure, très contraignante tant pour les justiciables que pour les SPIP, vient augmenter de manière considérable le nombre de rapports et autres démarches administratives que doivent effectuer les CPIP au cours de leur journée. C'est encore du temps pris sur l'évaluation des besoins et sur l'aide que chaque CPIP peut apporter aux PPSMJ.

Enfin, faut-il rappeler que le TGI de Créteil, comme tant d'autres tribunaux, surchargé depuis plusieurs années, n'est plus en mesure de transmettre des dossiers pénaux complets au SPIP ? Comment est-il possible pour les CPIP d'effectuer une évaluation criminologique fiable sans disposer de leur jugement ou de tout autre document qui détaille de manière précise les faits qui leur sont reprochés ?

Ainsi, dans ces conditions de travail dégradées, les CPIP qui avaient déjà du mal à remplir leurs fonctions de travailleurs sociaux se transforment petit à petit en boîte à lettres à justificatifs et en machine à rédiger des rapports qui n'auront d'utilité que pour l'administration pénitentiaire elle-même.

C'est bien dans ce contexte que la DAP souhaiterait donc forcer 10 SPIP de France à tester un nouvel outil particulièrement dense pour évaluer les PPSMJ. Cet outil est composé de pas moins de 17 pages A4 de grilles et divers items à compléter. Mesdames, Messieurs les directeurs, vous comprendrez bien que cet outil ne correspond pas aux besoins actuels et urgents des agents du SPIP de Créteil. Ces derniers sont en grande difficulté professionnelle. Ils attendent des solutions pour être en capacité d'effectuer ne serait-ce que leurs missions les plus élémentaires et pour retrouver du sens dans leur travail.

Est-il nécessaire de rappeler que la REP n°29 précise que **« les effectifs des services de probation doivent être suffisants pour qu'ils puissent assurer pleinement leur mission. Le nombre de dossiers que chaque agent a à traiter doit lui permettre de surveiller, guider et assister efficacement les auteurs d'infraction, de manière humaine et, si cela est approprié, de travailler avec leur famille et, le cas échéant, les victimes. Si la demande est excessive, il est de la responsabilité de la direction de chercher des solutions et d'indiquer aux personnels les tâches prioritaires »**. Alors qu'attendez-vous Mesdames et Messieurs les directeurs pour permettre à vos agents de revenir à leurs missions premières ?

Rappelons que le Conseil de l'Europe définit la probation comme « une série d'activités et d'interventions qui impliquent suivi, conseil et assistance dans le but de réintégrer socialement l'auteur d'une infraction dans la société et de contribuer à la sécurité

collective. » A l'heure où les CPIP, surchargés, ont de plus en plus de mal à prodiguer aide et soutien à chacune de leurs PPSMJ, quel temps devons nous consacrer à l'évaluation aux dépens de l'accompagnement des personnes qui nous sont confiées ?

Nous obliger à remplir ce guide de l'évaluation ne contribuera t-il pas à nous ôter encore du temps que nous pourrions consacrer à l'accompagnement de nos PPSMJ ? De plus, si l'évaluation criminologique s'est récemment intégrée au travail du CPIP, faut-il absolument la réduire au fait de remplir 17 pages de grilles et d'item ?

A ces questionnements de fond, s'ajoutent aussi de grandes préoccupations sur l'état de fragilité dans lequel se trouvent les agents du SPIP de Créteil. Les forcer à tester ce guide de accompagnement à l'évaluation dont ils n'ont pas besoin actuellement ne viendra qu'ajouter une nouvelle injonction qui renforcera leur mal-être. Des agents du SPIP de Créteil ont d'ailleurs fait part, lors de la réunion d'antenne du 13/10/2019, de leurs réticences à expérimenter ce nouvel outil dans les conditions de travail actuelles. Certains ne participeront à son évaluation uniquement du fait de son caractère obligatoire et pour éviter des éventuelles sanctions de leur hiérarchie. Beaucoup affirment également qu'il n'auront pas le temps de remplir de manière consciencieuse les 17 pages de cet outil. D'autres ont déjà manifesté leur intention de ne pas le remplir Dans ces conditions, comment l'évaluation du guide d'accompagnement à l'évaluation pourrait donner des résultats pertinents et exploitables ? Mais ces considérations ne semblent pas émouvoir la DAP qui paraît déjà avoir programmé le succès de son outil !

La CGT IP 94 dénonce cette situation ubuesque ! Afin de permettre aux agents de préserver leur temps précieux et de remplir leur missions essentielles, la CGT IP 94 appelle la direction du SPIP de Créteil et la DAP à écouter et tirer les conséquences des objections des personnels, lesquels cherchent à donner du sens à leur travail et non à tester un énième outil conçu sans concertation avec les organisations syndicales

Créteil, le 30.01.2020